



80% - cadre forfait - mise en place

Par **vinchris55_old**, le **18/03/2013 à 16:04**

Bonjour, Actuellement cadre au forfait jours, je souhaite prendre un congé parental d'éducation à 80%. Etant donné mon travail, je ne pense pas que prendre les mercredi soit l'idéal. C'est pourquoi j'ai proposé à mon employeur de prendre des semaines entières, avec un planning annuel écrit en avance, et notamment prendre les vacances scolaires. Mon manager est OK, mais les RH ne le souhaitent pas, invoquant que le 80% doit être mis en place sur la base d'un raisonnement hebdo et non annuel. Or une amie a pu mettre en place ce principe annuel. Qu'en pensez-vous? Pouvez-vous m'aider? J'aimerais savoir si ce raisonnement hebdo est obligatoire (loi). Cordialement,

Par **Lag0**, le **18/03/2013 à 16:06**

Bonjour, Puisque vous être cadre au forfait jours, c'est que vous êtes seul maître de votre planning ! Sinon, le forfait jour ne se justifie pas... Si vous voulez travailler à 80% sur la base d'un forfait 218 jours, vous allez donc conclure une convention de forfait 175 jours. Cela vous fera donc plus de jours de RTT que vous prendrez suivant l'accord RTT...